



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE DU SITE D'ARJUZANX**

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à des prestations de service dans le cadre de la réalisation de l'aire de
camping-cars sur les propriétés du Syndicat Mixte sur le site d'Arjuzanx**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du site d'Arjuzanx,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat attribué le 20 avril 2021 à la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation d'une aire de camping-cars à Arjuzanx sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle, et son avenant,

VU la proposition de la SATEL en date du 15 janvier 2024,

DECIDE :

- d'approuver la proposition de marchés de services présentée par la SATEL selon les caractéristiques suivantes :
 - **Attributaire :** SYDEC – 55 rue Martin Luther King CS 70627 – 40006 MONT-DE-MARSAN
 - **Nature des prestations confiées :** modification du branchement électrique existant (15 KVA en triphasé) de l'aire de camping-cars en branchement <36 KVA
 - **Montant total :** 936,00 € HT
- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le

12 FEV 2024

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE